

Image not found or type unknown



La loi chatel s'applique-t-elle aux services bancaires?

Par **musimus**, le **09/03/2008** à **09:08**

Bonjour, j'ai un compte à la société générale et je voulais résilier un service (convention piano) dont l'échéance annuelle était le 03/03/2008. Comme ils n'envoient pas d'appel de cotisation, ce n'est qu'après qu'il aient prélevé la cotisation que j'y ai pensé. Ma question est: est-ce que la Loi Chatel s'applique aux services bancaires et puis-je donc encore résilier. D'avance merci.

Par **musimus**, le **11/03/2008** à **10:57**

Bonjour, personne ne sait?

Par **tisose**, le **12/03/2008** à **12:08**

personnellement, j'ai eu ce problème ,j'ai pu résilier mon assurance habitation dont l'échéance était le 31 octobre 2007 dans les quinze premier jours de novembre 2007 à ma banque simplement en écrivant ma lettre de résiliation en y indiquant que je n'ai pas reçu mon avis d'échéance dans les 2 mois précédents cette échéance. la banque me l'a expédié justement la première semaine de novembre 2007. ma banque a résilié le contrat sans problème, malheureusement si on ne connaît pas les lois, c'est dans leur intérêt de ne pas nous les faire connaître. bonne chance .

Par **musimus**, le **13/03/2008** à **16:22**

Bonjour et merci de ta réponse.
Pour les assurances auto, habitation, cette loi s'applique
mais ma question concerne les services bancaires du type: jazz, piano ...